

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2020-8 créant l'unité mixte de service UMS 42 ;

Vu la décision n° 2022-62 renouvelant l'unité mixte de service UMS 42 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et d'Aix Marseille Université, comme partenaire de l'unité au sens de l'article 19 du décret n° 83-975 susvisé. L'UMS 42 est référencée par le CNRS U 2015 ;

**Décident :**

**Article 1 :** L'unité mixte de service UMS 42 intitulée «BISCEm : Biologie Intégrative Santé Chimie Environnement» est renouvelée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 2 :** Madame Stéphanie DURAND-PANTEIX est prolongée dans ses fonctions de directrice de cette unité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LIMOGES**